

[Accueil \(http://centre.lanouvellegazette.be\)](http://centre.lanouvellegazette.be) >

[L'ACTU DE HUY WAREMME \(/236/sections/lactu-de-huy-waremme\)](/236/sections/lactu-de-huy-waremme)

Une prime de 6.000€ pour aider à l'ouverture d'un nouveau commerce à Waremme



L'objectif est de supprimer les cellules vides dans le centre de Waremme. - GSV

| Publié le 3/07/2020 à 13:31

Le 25 mai dernier, le Conseil communal de Waremme a décidé de poser sa candidature à l'appel à projets « Créashop-plus » lancé par le Ministre Wallon de l'Economie. L'U.C.M coordinateur du projet a confirmé la sélection de la Ville de Waremme. Cela va permettre l'octroi d'une prime au nouveau commerçant souhaitant s'installer dans une cellule vide.

Pour lutter contre les cellules commerciales vides dans les villes, la Wallonie a mis au point le dispositif Créashop pour accompagner la création de nouveaux commerces. Un premier projet avait été initié en 2017

à destination des villes wallonnes considérées comme grands pôles urbains.

Suite au succès du premier appel à projets, le Gouvernement wallon a décidé de ne plus limiter ces subsides aux 16 grands pôles urbains, mais de les étendre également aux villes et communes considérées comme centres des (sous) bassins de consommation d'achats courants et alimentaires par le Schéma régional de développement commercial.

La Ville de Waremme avait posé sa candidature à l'appel à projet « Créashop-plus ». Elle vient d'avoir la confirmation qu'elle avait été retenue.

Concrètement, le dispositif permet à un nouvel entrepreneur qui souhaite s'installer dans une cellule vide de Waremme, de bénéficier d'une prime régionale de maximum de 6.000 € représentant maximum 60 % des dépenses effectuées pour l'aménagement de son nouveau commerce.

Conditions et étapes

D'ici quelques semaines, la Ville de Waremme va mettre en œuvre ce programme et lancer formellement l'appel à candidatures aux futurs indépendants.

Les conditions et étapes clés à retenir pour pouvoir prétendre à la prime :

- > Ne pas encore être installé !
- > Proposer un projet viable répondant aux attentes des consommateurs du centre-ville démontrant un caractère original et une certaine qualité ;
- > Vouloir s'installer dans le périmètre défini au programme. Les critères de localisation doivent encore être fixés mais ne pourront en tout état de cause s'étendre au-delà de l'axe dynamique des rues Joseph Wauters et Avenue Reine Astrid et adjacentes ;
- > Rencontrer le jury de sélection et expliquer le projet ;

Tout candidat envisageant d'ouvrir prochainement un commerce en centre-ville ou souhaitant avoir plus d'information sur cette aide peut prendre contact avec l'Agence de Développement local (ADL) au 019/67.99.59/60

ou par courriel à agencededeveloppementlocal@waremme.be
(<mailto:agencededeveloppementlocal@waremme.be>).

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :[Région wallonne](#)
([/358/locations/region-wallonne](#)), [Waremme \(prov. de Liège\)](#)
([/798/locations/waremme-prov-de-liege](#)), [Astrid de Belgique \(reine\)](#)
([/35817/locations/astrid-de-belgique-reine](#)).